

CANADA	PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE	COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC	Recours collectifs	Chambre civile
DISTRICT DE MONTRÉAL	Référée de	Salle prévue
No : 500-06-000579-116		15.07
		Date
		Le 17 janvier 2014
L'HONORABLE LOUIS J. GOUIN, J.C.S.		JG2270

Partie requérante	Procureur(s)
UNION DES CONSOMMATEURS Présent	Me Pierre BOIVIN et Me Alexandre BROSSEAU-WERY KUGLER KANDESTIN LLP Présent

Personne Désignée	Procureur(s)
JEAN-PIERRE DREVILLON Présent	Me Pierre BOIVIN Présent

Partie Intimée	Procureur(s)
CONCESSION A25 S.E.C. et LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC Présente	Me Yves MARTINEAU STIKEMAN ELLIOTT et Me Marc DION Me Rima KAYSSI JUSTICE QUÉBEC Présents

Nature de la cause

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)
34	Avis de Débat d'Objection

Greffier(ière) Élise Azoulay	Interprète N/A	Sténographe N/A
---------------------------------	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début	Fin
				14:31	16:22

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition Jugement rendu le 17 janvier 2014.
---------------------------------------	--

HEURE

- 14:31 **OUVERTURE DE L'AUDIENCE**
Identification des procureurs
- 14:32 Me Brosseau-Wery remet une copie de l'interrogatoire visé par l'objection et présente la requête
- 14:34 Échange de part et d'autre entre Me Brosseau-Wery et le Tribunal
- 14:38 Me Dion échange avec le Tribunal et remet des autorités et y réfère

No :
500-06-000579-116

Référée
de

Salle
prévue
15.07

Date

Le 17 janvier 2014

L'HONORABLE LOUIS J. GOUIN, J.C.S.

JG2270

- 14:40 Me Dion réfère à l'onglet #1 des autorités
- 14:45 Échange de part et d'autre entre le Tribunal et Me Dion
- 14:59 Le Tribunal échange de part et d'autre avec Me Dion
- 15:29 Le Tribunal échange de part et d'autre avec Me Martineau
- 15:34 Réplique de Me Brosseau-Wery qui remet un cahier d'autorités
- 15:39 Échange de part et d'autre entre le Tribunal et Me Brosseau-Wery qui poursuit
- 15:51 Le Tribunal échange avec Me Dion
- 15:52 Me Brosseau-Wery poursuit
- 15:58 Me Boivin échange avec le Tribunal
- 16:00 Me Dion échange avec le Tribunal
- 16:06 Le Tribunal échange de part et d'autre avec Me Dion
- 16:10 Le Tribunal
En rapport avec l'Avis de débat d'objection daté du 13 janvier 2014, le Tribunal PREND l'objection sous réserve, le débat devant avoir lieu en prenant en considération tous les tenants et aboutissants des points soulevés de part et d'autre, et ce, lors de l'audition au fond. De nombreuses interrogations ont comme dénominateur commun cette question, et il est approprié et de mise qu'elle ne soit pas tranchée à ce stade-ci, mais plutôt lors du débat au fond.
- 16:12 Me Brosseau-Wery remet une copie du nouvel l'échéancier proposé
- 16:16 Les parties ont remis au Tribunal une Entente sur le déroulement de l'instance amendée, datée du 17 janvier 2014, prévoyant comme date de production de l'inscription pour enquête et audition le 28 mars 2014. Le Tribunal ENTÉRINE cette entente et ORDONNE aux parties de s'y conformer. FRAIS à suivre.
- 16:22 Fin de l'audience



Elise Azoulay g.a.c.s.



L'HONORABLE LOUIS J. GOUIN, J.C.S.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Recours collectif)

No: 500-06-000579-116

UNION DES CONSOMMATEURS

Demanderesse

JEAN-PIERRE I

A été capté

c.

CONCESSION / LES CÉLÈRES

-et-

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU
QUÉBEC**

Défendeurs
solidairement

ENTENTE SUR LE DÉROULEMENT DE L'INSTANCE AMENDÉE
(Art. 151.1 C.p.c.)

Date de signification de la Requête introductive d'instance :	23 avril 2013
Date initiale de présentation de la Requête introductive d'instance :	29 mai 2013
Date ultime de production de l'inscription pour enquête et audition :	<u>28 mars 2014</u>

PROCÉDURE	DATE LIMITE
Le cas échéant, présentation pour adjudication des moyens préliminaires à l'encontre de la Requête introductive d'instance :	N/A
Interrogatoire avant défense de la personne désignée:	N/A
Communication des engagements de la personne désignée suite à l'interrogatoire avant défense :	N/A
Le cas échéant, débat des objections suite à l'interrogatoire avant défense :	N/A
Production d'une défense et des pièces y alléguées :	N/A

Présentation des moyens préliminaires à l'encontre des défenses, le cas échéant :	N/A
Débat des objections suite à l'interrogatoire après défense de madame Sandra Sultana	<u>17 janvier 2014</u>
Interrogatoire (et continuation d'interrogatoire) après défense des défenderesses:	<u>17 février 2014</u>
Communication des engagements des défenderesses suite aux interrogatoires après défenses :	<u>Deux semaines après la réception des notes sténographiques</u>
Communication par la demanderesse de : réponse, inscription pour enquête et audition, déclaration selon l'article 274.1 , avis selon l'article 403, avis selon l'article 294.1 et 402.1 C.p.c. et pièces que la demanderesse aura en sa possession et qu'elle entendra utiliser à l'audience :	<u>28 mars 2013 2014</u>
Communication par les défenderesses de: déclaration selon l'article 274.2 , avis selon l'article 403, avis selon l'article 294.1 et 402.1 C.p.c. et pièces que les défenderesses auront en leur possession et qu'elles entendront utiliser :	<u>30 jours suivant le dépôt de la déclaration de la demanderesse selon l'article 274.1 C.p.c.</u>

Déclaration commune
Montréal, le 17 janvier 2014

28 mai 2014
Montréal, le ___ janvier 2014

Kugler Kandestin, s.e.n.c.r.l.
Kugler Kandestin, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la demanderesse

Stikeman Elliott
Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l.
Procureur de la défenderesse
CONCESSION A25 S.E.C.

Montréal, le 11 janvier 2014

Bernard Roy (Justice Québec)
Bernard Roy (Justice Québec)
Procureurs du défendeur
LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU
QUÉBEC